

10 Faits divers & Justice

Session criminelle de Franceville (suite)

Trois ans de réclusion criminelle pour le viol d'une mineure sourde-muette

N.O.

Franceville/Gabon

JEFF Christopher Ibou-diango, Gabonais de 27 ans, a comparu mercredi 24 février dernier, au cours de l'audience de la session criminelle présidée par Eugene Simanga Langui, à la Cour criminelle de Franceville. L'inculpé - écroué antérieurement à la prison de Koula-Moutou pour vol aggravé, puis évadé six mois après son incarcération -, a été condamné, au cours de la session criminelle, à trois ans de réclusion criminelle, pour le viol qu'il a commis en 2014, sur S.M.I., une mineure de 14 ans particulièrement vulnérable, du fait qu'elle est sourde-muette. Dans la journée du 11 janvier 2014, au village Mand-

jaye, près de Lastoursville, dans la province de l'Ogooué-Lolo, alors qu'il est en compagnie de ses amis en train de faire la fête dans les bars, Jeff Christopher, qui venait donc de s'évader de prison, après avoir été condamné à 12 mois par le tribunal de première instance de Koula-Moutou, pour vol aggravé, se retire du groupe et se dirige au domicile d'une parente à lui, situé non loin du bistrot. Sur les lieux, il trouve celle qui sera sa victime, Sarah Moudiki Idoumba, âgée de 14 ans au moment des faits, atteinte de surdité et muette. Il l'attire dans l'une des chambres, la déshabille avant d'ôter également ses propres vêtements, puis il assouvit son désir sexuel. Pendant qu'il exécute sa basse besogne, deux enfants qui jouent dans la



Photo : N. O.

Jeff Christopher Ibou-diango, le violeur de la petite sourde-muette, a reconnu son crime.

cour alertent sa tante, Sabine T., qui se rend aussitôt dans ladite chambre et surprend son neveu Ibou-diango allongé sur la sourde-muette, sans défense. Sabine informe quelque temps après la tante de la

jeune fille de la scène, car sa génitrice souffre d'une maladie mentale. Une plainte contre l'agresseur est alors déposée auprès de la brigade de gendarmerie de Matsatsa. L'indélicat est arrêté et interrogé. Mais une autre informa-

tion se révèle aux agents, qui reconnaissent l'évadé de prison, connu sous l'identité de 'Morin Os-saye'. Il est déféré au parquet de Koula-Moutou, où il fait l'objet de l'ouverture d'une information judiciaire des chefs d'accusation de viol sur mineure de moins de 15 ans, particulièrement vulnérable, en raison de son handicap. Etant donné que ces faits, punis par les articles 188, 256 alinéas 2, 259 alinéas 7 du Code pénal, sont passibles des peines criminelles, Ibou-diango a été placé sous mandat de dépôt le 17 janvier 2014. C'est donc deux ans après son incarcération qu'il vient répondre de ses actes devant la Cour criminelle de céans. Ibou-diango est décrit, par son entourage, comme quelqu'un qui se

comporte très mal et qui a de mauvaises fréquentations « C'est parce que je fréquentais les amis qui vivaient que j'ai arrêté mes études », confirme-t-il. On rappelle qu'à la société Sino-Hydro où il avait été embauché comme manoeuvre, il n'a pas hésité à dérober deux tronçonneuses. Ce qui lui a valu la première peine de prison évoquée plus haut, suivie de l'évasion. L'intéressé a reconnu l'ensemble des faits dont il est accusé. Au regard des charges suffisamment établies contre lui, le ministère public, représenté par Haurelia Linda Kouakele Otha, substitut du procureur, a requis une peine de 8 ans de réclusion criminelle. Mais la Cour lui en a infligé seulement trois.

Lutte contre les stupéfiants dans le Woleu-Ntem

Des trafiquants de chanvre arrêtés à Assok-Medzeng

ANS

Oyem/Gabon

JOLI coup de filet que celui réussi par les éléments de la brigade de gendarmerie du poste frontalier d'Assok-Medzeng, dans la province du Woleu-Ntem. Sous la houlette du commandant de cette unité de gendarmerie, Victorien Mamouaka, ils ont, en effet, procédé, récemment, à l'interpellation de quatre individus qui se livraient à la commercialisation et au trafic du chanvre indien dans cette zone. Les mis en cause sont tombés, à tour de rôle, par groupes de deux dans les filets tendus par les pandores. Dans la journée du 4 mars



Photo : ANS

Les quatre trafiquants présumés de chanvre après leur interpellation.

dernier, vers 14 heures, Sylver Obame, 38 ans, fonctionnaire du ministère du Commerce, affecté à Lambaréné, et Ovono Ngui, 31 ans, sans emploi, Léon Nvone Omva, alias Mignon, 20 ans, sans emploi et re-

cherché activement, ces derniers temps, par les services judiciaires de la province, vont être interpellés par les gendarmes au cours d'un contrôle de routine après le poste des Douanes gabonaises, situé



Photo : ANS

Les ballots de chanvre indien saisis par les gendarmes.

au village Abam-Eba. Ils avaient, dans leurs bagages, une importante cargaison de chanvre indien dissimulé dans un carton de bière importée de Guinée-Equatoriale. Quant au second groupe, composé

lui aussi de jeunes Gabonais, il est pris la main dans le sac vers 21 heures. En route sur Oyem, avec une quantité de chanvre indien dissimulé dans un sac-poubelle, et alors qu'ils croyaient avoir réussi à dé-

jouer la vigilance des gendarmes, ils sont rattrapés à 2 km de la sortie du village frontalier de Medzeng. Ce qui fait, en l'espace d'une seule journée, un total de 50 ballots de chanvre indien saisis. Conduits au poste, puis interrogés, les présumés trafiquants ont reconnu les faits qui leur sont reprochés. Tout en précisant que c'est Sylver Obame, le cerveau, affecté à Lambaréné, qui les aurait envoyés en Guinée-Equatoriale, précisément au village Oyala situé à 50 km de Mongomo, ville frontalière avec le Gabon pour y acheter l'herbe maudite. Actuellement en garde à vue, les intéressés devraient être déférés, cette semaine, devant le parquet d'Oyem.

Vol à Oyem

Ils délestent une dame de sa sacoche

ANS

Oyem/Gabon

JEAN Bertrand Abessolo Menie et R. M. Zomo Zomo, alias Général, deux jeunes Gabonais âgés de 19 et 17 ans, domiciliés au quartier Eyenassi, dans le deuxième arrondissement de la commune d'Oyem, ont été, récemment, mis hors d'état de nuire par la police judiciaire (PJ), puis placés, par le parquet, en détention préventive à la maison d'arrêt d'Oyem pour vol aggravé. Selon une source proche du dossier, les faits se sont déroulés le mardi 25 fé-

vrier dernier, vers 2 heures du matin. Les deux amis sont assis "Chez Eya Mado", un bar très fréquenté du célèbre quartier Adjouguou profitent de l'absence momentanée d'une dame assise à côté d'eux en compagnie d'un homme (visiblement fatigué), pour lui subtiliser deux téléphones portables haut de gamme et sa sacoche. Après avoir réussi leur coup, ils abandonnent la place qu'ils occupaient pour s'attabler un peu plus loin. A son retour des vestiaires, la jeune femme constate la disparition des deux appareils et de sa sacoche. Ses soupçons se portent immédiatement sur les deux



Photo : ANS

Abessolo Menie et son compère Zomo Zomo ont été placés sous mandat de dépôt.

jeunes gens qui étaient assis à côté d'eux et qui ont curieusement changé de

place dans le même bar. Sans hésitation, le couple engage une chaude discus-

sion avec les adolescents qu'il somme de rendre les objets volés. Très vite, se forme un attroupement. L'attitude belliqueuse d'Abessolo Menie et son compère Zomo Zomo fait douter les témoins présents sur les lieux qui pensent que les deux jeunes gens ne sont pas étrangers à la disparition des objets recherchés par le couple. Ils interviennent et mettent la pression sur les deux individus, qui finissent par reconnaître leur forfait, avant de restituer à son propriétaire la sacoche contenant les deux portables. Quelques personnes excédées par l'insécurité que font régner des bandes de

jeunes voleurs dans la ville suggèrent que les deux présumés pickpockets soient livrés à la vindicte populaire. N'eut été l'intervention d'un sage qui a proposé qu'ils soient livrés à la PJ, Abessolo Menie et Zomo Zomo auraient été lynché par la foule. Livrés à l'antenne provinciale de la police judiciaire, les deux jeunes délinquants ont été ensuite déférés devant le parquet d'Oyem. Lequel les a fait écrouer, depuis la semaine dernière, à la prison centrale de la localité. En attendant d'être fixés, dans les tout prochains jours, par un juge d'instruction.